

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS795

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 11

À l'alinéa 11, substituer à la référence :

« L. 2254-24 »

la référence :

« L. 2254-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur matérielle.